



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Téléphone : 03.85.21.96.59
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf :
Affaire suivie par : Mairie

N/Réf : CM/AS-23-407

Objet : révision du PLU
Commune de Neuvecelle

La Directrice de l'INAO

à
Madame Le Maire
Mairie
42 avenue de Verlagny

74500 NEUVECELLE

Mâcon, le 28 juin 2023

Par courrier reçu le 27 juin 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de la commune de Neuvecelle.

La commune de Neuvecelle appartient aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) "Vin des Albans", "Emmental de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Gruyère", "Comtés Rhodaniens", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie" ainsi qu'à celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La liste des SIQO présent sur la commune est à corriger selon la liste ci-dessus.

L'INAO salue les efforts menés par la commune qui aboutissent à une forte diminution des zones U et AU, au profit des zones A et N par rapport au PLU en vigueur.

Compte-tenu du fort taux de vacance des logements (environ 10%), le potentiel de réhabilitation de ceux-ci semble sous-estimé puisque qu'il n'est prévu la réhabilitation que de 30% de ce potentiel. Une meilleure prise en compte permettrait de supprimer l'OAP 5 ou l'OAP 1, qui se situent sur des parcelles présentant une activité ou un potentiel agricole.

Des parcelles déclarées au RPG en tant que prairies permanentes sont classées en zone N et Nj. A titre d'exemple, un pâturage d'environ 9 000m² situé à "Maraiche" est ainsi classé en zone Nj afin d'y réaliser des jardins partagés. Ces parcelles doivent conserver leur usage agricole et donc être classées en A.

Enfin, le tracé de l'enveloppe urbaine n'est pas toujours réalisé au plus près du bâti et des dents-creuses ont été identifiées en périphérie de celle-ci, ce qui correspond donc à des extensions de l'aire urbaine. Ainsi, une parcelle d'environ 2 000m² classée en Uc au lieu-dit "Le tir aux pigeons" présente aujourd'hui une activité agricole et doit donc être classée en A.

INAO

37 boulevard Henri Dunant
71040 MACON Cédex
03 85 2196 50
inao-macon@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr

Après étude du dossier, l'INAO vous demande de prendre en considération les remarques formulées ci-dessus et ne s'oppose pas au projet de révision du PLU dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les IGP et IG concernées.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale
Christèle MERCIER



Copie : DDT 74

INAO

37 boulevard Henri Dunant
71040 MACON Cédex
03 85 2196 50
inao-macon@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr